

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre ne préférerait pas laisser le ministre clore le débat avant de mettre la question aux voix. Nous aurions alors disposé du débat et la question pourrait donc être alors mise aux voix sous réserve de la décision de la présidence.

M. l'Orateur suppléant: Comme je l'ai déjà indiqué, la présidence n'est pas prête à rendre une décision sur le rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est. Si les députés le désirent, il me semble que le ministre pourrait clore le débat, mais de toute évidence, la motion ne peut être mise aux voix tant que la présidence n'a pas rendu une décision.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je trouve difficile d'accorder au ministre un consentement unanime à la lumière des commentaires de Votre Honneur sur la décision qu'il reste à rendre. Toutefois, si ce consentement était accordé il resterait entendu que les propos du ministre ne compromettraient en rien la décision qui doit être rendue subséquemment.

M. l'Orateur suppléant: Pour que tout soit clair, le ministre, sauf erreur, traiterai de la motion au fond et non du rappel au Règlement. Je répète que la motion ne sera pas mise aux voix tant que la présidence n'aura pas rendu de décision. Dans ces conditions, si les députés y consentent, le ministre pourrait être autorisé à clore le débat. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. En premier lieu, j'apprécie les remarques des députés de tous les côtés de la Chambre. J'attendrai avec impatience les propositions positives et utiles qu'ils formuleront au sein du comité des pêches et des forêts pour améliorer cette mesure législative dont, à mon avis, ils reconnaissent tous l'importance et que le Parlement devrait adopter dans sa meilleure forme possible.

● (4.00 p.m.)

Je veux seulement faire quelques observations sur un aspect du projet de loi qu'ont mentionné presque tous les députés qui ont parlé au cours du débat, c'est-à-dire l'aspect constitutionnel ou fédéral du bill. Le gouvernement est déjà entré en pourparlers avec les provinces au sujet des pouvoirs constitutionnels, notamment des pouvoirs qui ont trait à la question de la pollution et la qualité de l'environnement au Canada. Le gouvernement a proposé aux provinces un pouvoir commun qui permettrait de résoudre certaines difficultés, particulièrement des difficultés interprovinciales.

Je crois qu'un autre aspect important du projet de loi est que les agences fédérales sont tenues de nettoyer. J'ai certainement signalé aux provinces que les institutions fédérales doivent se conformer strictement aux règlements locaux et provinciaux. Les provinces elles-mêmes, notamment l'automne dernier et plus récemment encore lorsque les premiers ministres provinciaux se sont rencontrés avec le premier ministre, ont semblé indiquer que le gouvernement fédéral serait censé montrer la voie dans ce domaine.

Je crois que les doutes qui ont été exprimés par différents députés au sujet des pouvoirs constitutionnels relatifs à la pollution ne seront pas confirmés. De fait, je pense que les provinces collaboreront de toutes les façons possibles dans l'application non seulement de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, mais aussi de tout autre genre de loi sur la pollution dans notre pays. Je remercie les députés, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à une entente conclue précédemment, le débat sur le bill C-224 étant terminé, la question ne sera pas mise aux voix tant que cet article ne sera pas revenu à l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il est 4 heures et la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt public.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, puis-je demander l'indulgence de la Chambre pour invoquer le Règlement? Je serai bref; les députés ont déjà si peu de temps de parole pour les initiatives parlementaires. On pourrait sans doute dans quelques minutes disposer de ma proposition. L'article 36 de la rubrique bills publics d'initiative parlementaire du *Feuilleton*, c'est le bill C-69 présenté en mon nom. Ce bill propose qu'on place le drapeau national du Canada dans les deux Chambres du Parlement. Comme les députés des deux côtés de la Chambre sont tous d'accord sur cette question, je pense, je prierais Votre Honneur, si les députés y consentent, de demander l'assentiment unanime pour que ce bill soit placé en tête de la liste et qu'il passe en deuxième et en troisième lecture?

Une voix: Non.

M. Stewart (Cochrane): Sans doute pourrait-on disposer du bill et passer ensuite aux autres affaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les députés ont entendu la proposition du député de Cochrane (M. Stewart). La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il n'y a pas consentement unanime.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

MESURE PORTANT SUR LES OUVRIERS DES CHANTIERS
DE RÉPARATION, LES DÉBARDEURS ET LES
OUVRIERS DES PORTS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) propose: Que le bill C-27, tendant à modifier le Code canadien du travail (Sécurité) (Ouvriers des chantiers maritimes), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.